

Les Cahiers de droit



Dimitri WEISS, *La démocratie industrielle : cogestion ou contrôle ouvrier?*, Paris, Éditions d'Organisation, 1978, F. 78, 230 pp.

Pierre Joubert

Volume 19, numéro 3, 1978

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042276ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042276ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Joubert, P. (1978). Compte rendu de [Dimitri WEISS, *La démocratie industrielle : cogestion ou contrôle ouvrier?*, Paris, Éditions d'Organisation, 1978, F. 78, 230 pp.] *Les Cahiers de droit*, 19(3), 849–850. <https://doi.org/10.7202/042276ar>

Dimitri WEISS, *La démocratie industrielle : cogestion ou contrôle ouvrier ?* Paris, Éditions d'Organisation, 1978, F. 78, 230 pp.

L'histoire des relations industrielles, écrit le professeur Weiss, est en définitive l'histoire de la diminution des prérogatives des chefs d'entreprise. Et s'il y avait à définir ce que sont actuellement ces prérogatives, l'auteur les présenterait comme le résidu des pouvoirs discrétionnaires des employeurs, une fois que la loi et la négociation collective — de même que, plus généralement, tous les autres moyens dont disposent les salariés pour influencer les décisions de l'entreprise — en ont prélevé leur dîme.

Autrement dit, le chef d'entreprise est de moins en moins le seul maître à bord, les différentes formes de participation ou de démocratie industrielle tendant à conditionner graduellement — sans s'y substituer — jusqu'à ses pouvoirs généraux de direction.

Qu'est-ce exactement que la *cogestion*, ce terme qui provoque en France des réactions souvent passionnelles de la part des partenaires sociaux et des interlocuteurs politiques et auquel l'auteur préfère celui de *codétermination*? Que veut dire *cogestion*, ou *codétermination*, par rapport à *cosurveillance*, simple ou paritaire, *codirection* et *codécision*? Qu'en est-il aujourd'hui du pays qui en fut — et qui reste — la terre d'élection, l'Allemagne fédérale? Comment ces mécanismes ont-ils essaimé ailleurs? Que serait la « coadministration paritaire » en Grande Bretagne si on appliquait les suggestions formulées en 1977 par le Comité d'enquête sur la démocratie industrielle, dit Comité Bullock?

Comment le problème se pose-t-il concrètement dans la France actuelle? existe-t-il (et /ou existera-t-il) ce qu'on appelle une « cogestion à la française »? Qu'en pensent les syndicats et les partis politiques, quels sont leurs projets, autrement dit quelles perspectives pour notre pays, à partir des réalités présentes?

Dimitri Weiss répond avec clarté à toutes ces questions dans la première partie de son ouvrage consacrée à la « cogestion » en tant

que forme — privilégiée ou non? — de la participation. Ce dernier terme est, dès l'introduction, discuté dans toutes ses significations possibles, par rapport aux traductions qu'il a reçues dans différents pays, dont la France, et à travers les projets que les uns et les autres n'ont cessé de formuler ces derniers temps.

Mais il se fait que dans le contexte européen, surtout latin, l'ambiguïté implicite du terme « participation » a été, à maintes reprises, dénoncée par les milieux syndicaux, qui mirent en évidence la manière dont, selon eux, le besoin de pouvoir exprimé par la classe ouvrière était utilisé en tant que concours volontaire au maintien des structures de domination. Dans certains de ces milieux, qui combattent ces structures et souhaitent, selon des modalités divergentes, leur en substituer d'autres à leurs yeux plus équitables, par exemple l'autogestion, la participation qui ne gère pas son propre pouvoir, mais cogère le pouvoir d'autrui, serait en réalité la forme mystifiée d'une intégration que tout système est porté à poursuivre afin de sauvegarder continûment son équilibre et sa sécurité internes.

Ainsi, la deuxième partie du livre est consacrée à ce qu'on appelle génériquement le « contrôle ouvrier ». L'auteur nous explique, avec une grande clarté, ce qu'est le *contrôle* par rapport à la *cogestion* et par rapport à l'*autogestion*, quel est son objet, dans quelle mesure il représente une forme plus poussée de pénétration syndicale au niveau des décisions politiques de l'entreprise, c'est-à-dire au niveau de son gouvernement, de son management.

S'agit-il, tel qu'il est déjà pratiqué et tel qu'on l'envisage, d'un contrôle *préalable* ou *postérieur* à la décision? S'agit-il d'un contrôle *ouvrier* ou, plutôt, *syndical*? Ira-t-on, comme en Italie, vers un contrôle des investissements?

La troisième partie est consacrée à la situation actuelle en Italie où, dès l'abord, les structures existantes sont confrontées par l'auteur avec celles opérant en France. On apprendra, ainsi, ce que sont les groupes

homogènes, les délégués d'atelier — comparés également avec les *shop stewards* britanniques — les conseils d'usine et leurs exécutifs, voire les conseils de zone, et ce par rapport aux délégués du personnel, aux comités d'entreprise et aux délégués syndicaux français. De même, comment agissent les confédérations syndicales italiennes réunies dans une fédération de confédérations (en France, ce serait, toutes proportions gardées, une fédération qui regrouperait la C.G.T., la C.F.D.T. et F.O.).

La quatrième partie du livre porte sur la réalité actuelle et les perspectives d'évolution de la France en matière de *contrôle*. Dimitri Weiss examine attentivement et sous un angle nouveau les attributions présentes des comités d'entreprise français, déjà munis d'un « quasi pouvoir de décision » ou « droit de veto » dans certaines matières où le mécanisme de consultation est étendu jusqu'à une capacité de décision négative par rapport aux choix des directions d'entreprise. Qu'est-ce que le « veto suspensif », qu'en dit le Code du travail, que proposent les partis (parti socialiste, parti communiste, rassemblement pour la République) et les syndicats. Quelle est la situation actuelle et quels sont les tendances de l'évolution des comités d'hygiène et de sécurité ?

L'auteur pousse, enfin, son souci d'explication et de clarté jusqu'à évoquer le contrôle par le comité d'entreprise par rapport à celui exercé par les organes de la société. Que sont aujourd'hui les *contrôleurs* et les *contrôlares* au sein des conseils d'administration ? Qu'est-ce que le contrôle des organes sociétaires par rapport au *contrôle de gestion* ?

Dans une conclusion qui résume et complète les différents chapitres du livre, Dimitri

Weiss repose le problème du discernement des types de participation : contrôle ouvrier, comme en Italie, où la négociation collective joue un rôle prépondérant, ou présence des représentants des travailleurs dans les organes de la société, comme en Allemagne fédérale, qui se sont vu accorder une certaine « détermination » sous forme consultative, délibérative et exécutive ?

Peut-on transposer dans les autres pays ce choix entre deux modèles, celui de la *participation de type coopératif allemand* et celui du *contrôle conflictuel italien* ? Quelle est, par exemple, la position des employeurs et des syndicats nord-américains ? Quel rapport, par ailleurs, entre la cogestion et la copropriété de l'entreprise ?

Voici un bref échantillon des thèmes soulevés dans ce livre perspicace, qui scrute avec à-propos et efficacité les rapports syndicaux en France, Allemagne, Italie et Grande Bretagne, leur influence sur la direction de l'entreprise et les tendances de cette évolution.

Le professeur Dimitri Weiss dirige les enseignements de relations industrielles, de gestion sociale de l'entreprise et de la fonction Personnel dans deux départements de l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne. Il est l'auteur des deux premiers livres publiés en France et portant explicitement sur les relations industrielles : « Les relations du travail : employeurs, personnel, syndicats, État » (Paris, Dunod éditeur, 1972), qui arrive en 1978 à sa quatrième édition, et « Relations industrielles : acteurs, auteurs, faits, tendances » (Paris, Éditions Sirey, 1973), dont une nouvelle édition est en cours.

Pierre JOUBERT,
*Institut d'administration
des entreprises, Paris*